

DELIBERATION DD2022_056

Date de convocation du Conseil communautaire du Grand Périgueux le 13 mai 2022

LE 19 mai 2022, LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU GRAND PERIGUEUX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire sous la présidence de Mme Delphine LABAILS

Nombre de membres du conseil	
en exercice	83
Présents	48
Votants	66
Pouvoirs	18

Secrétaire de séance : M. Christian LECOMTE

PÉRIMOUV' : GRATUITÉ DES TRANSPORTS POUR LES RÉFUGIÉS UKRAINIENS

PRESENTS :

M. AUZOU, Mme BOUCAUD, M. BUFFIERE, Mme CHABREYROU, M. DOBBELS, M. GEORGIADIS, Mme LABAILS, M. MOISSAT, M. LECOMTE, M. MOTTIER, M. PASSERIEUX, M. PROTANO, Mme SALINIER, Mme SALOMON, M. FOUCHIER, M. SUDREAU, Mme KERGOAT, M DENIS, M. LEGAY, M. MOTARD, Mme FAURE, M. GUILLEMET, Mme ROUX, M. RATIER, Mme TOULAT, M. PERPEROT, Mme LUMELLO, Mme TOURNIER, M. MARTY, M. BIDAUD, Mme ARNAUD, M. FALLOUS, M. JAUBERTIE, M. PIERRE NADAL, M. NARDOU, M. ROLLAND, M. BOURGEOIS, Mme COURAULT, Mme DOAT, M. GASCHARD, M. MARSAC, Mme DUPUY, Mme MARCHAND, M. AMELIN, Mme MASSOUBRE-MAREILLAUD, M. PALEM, M. CHANTEGREIL, Mme MOULHARAT

ABSENT(S) EXCUSE(S) :

M. CIPIERRE, M. COLBAC, M. COURNIL, Mme GONTHIER, M. LE MAO, M. REYNET, M. TALLET, M. DUCENE, M. SERRE, Mme ESCLAFFER, M. GUILLEMOT, Mme SARLANDE, M. LAGUIONIE, M. CADET, Mme DUVERNEUIL, M. VADILLO, M. PERIER

POUVOIR(S) :

M. AUDI donne pouvoir à Mme TOULAT
M. LACOSTE donne pouvoir à M. DUCENE
M. LARENAUDIE donne pouvoir à M. SUDREAU
M. MALLET donne pouvoir à M. LEGAY
M. PARVAUD donne pouvoir à M. SUDREAU
Mme LONGUEVILLE-PATEYTAS donne pouvoir à M. PASSERIEUX
M. CHANSARD donne pouvoir à M DENIS
M. BELLOTEAU donne pouvoir à M. GEORGIADIS
M. MARC donne pouvoir à M. AUZOU
M. BARROUX donne pouvoir à Mme BOUCAUD
M. DELCROS donne pouvoir à Mme MARCHAND
Mme FAVARD donne pouvoir à Mme COURAULT
Mme FRANCESINI donne pouvoir à Mme LABAILS
M. NOYER donne pouvoir à M. JAUBERTIE
Mme LANDON donne pouvoir à M. PALEM
M. LAVITOLA donne pouvoir à Mme MARCHAND
M. CHAPOUL donne pouvoir à M. GUILLEMET
Mme REYS donne pouvoir à Mme COURAULT

PÉRIMOUV' : GRATUITÉ DES TRANSPORTS POUR LES RÉFUGIÉS UKRAINIENS

Vu le code général des collectivités territoriales.

Considérant que face au conflit qui se déroule actuellement en Ukraine et qui engendre des déplacements de population avec une arrivée progressive de réfugiés en France, il est apparu, au titre de la solidarité internationale et locale que nous pouvons faciliter leur mobilité au sein du territoire communautaire.

Qu'à cet effet, il est proposé que les familles, réfugiées de l'Ukraine, puissent bénéficier d'un accès gratuit aux transports de bus Péribus mais aussi sur les lignes transports scolaires (dans la limite des places disponibles).

Que pour ce faire, une attestation du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de leur commune d'accueil leur sera demandée, avant de pouvoir se rendre par la suite à l'agence Périmouv' pour bénéficier d'un titre gratuit d'accès au bus ou aux transports scolaires comme cela est déjà le cas actuellement pour pouvoir bénéficier de la tarification sociale.

Que néanmoins, la compensation financière des CCAS qui est applicable à la tarification sociale actuellement en vigueur ne sera pas demandée dans le cas présent pour les réfugiés Ukrainiens. Enfin, les autres modalités de la tarification sociale restent inchangées.

Que des titres d'une durée de 3 mois seront alors distribués aux différents membres des familles concernées.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE , APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ :

- Décide d'étendre le dispositif de la gratuité du transport Péribus et des transports scolaires aux réfugiés Ukrainiens ;
- Autorise le Président à signer l'ensemble des documents afférents à ce dossier.

Adoptée à l'unanimité.

Délibération publiée le 08/06/2022	Pour extrait conforme
Délibération certifiée exécutoire à compter du 08/06/2022	Périgueux, le 08/06/2022
	Le Président, Jacques AUZOU

Le Président,
Jacques AUZOU